



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour

La mise à disposition des habitants, entreprises et collectivités territoriales d'un cadastre solaire sur le territoire des Bouches-du-Rhône

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, en qualité, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du....., désigné ci-après par « le Département » ;

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône, (SMED13), établissement public de coopération locale ayant son siège 1, avenue Marco polo – CS20100 – 13141 Miramas Cedex, N° SIRET 251 301 545 000 41 représenté par son Président, en qualité, Monsieur Didier KHELFA par délibération du Comité Syndical du SMED13 en date du 20 septembre 2020.

d'autre part.

Le Département et le SMED13 étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales sur la coopération contractuelle entre collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales relatif notamment à l'intervention des départements pour la protection de l'environnement et la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Préambule

Le SMED13 est l'autorité organisatrice de distribution publique de l'électricité des Bouches-du-Rhône hors Marseille (118 communes). Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire via son programme d'intégration des ouvrages dans l'environnement. En tant que syndicat d'énergie, le SMED13 est un acteur incontournable de la transition énergétique (groupements d'achat d'énergie, maîtrise de la demande d'énergie, audits énergétiques, mobilité propre...). Le SMED13 est engagé depuis plusieurs années auprès des collectivités adhérentes dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Le Département des Bouches-du-Rhône poursuit son action pour environnementale, à travers son Agenda environnemental, dont un des objectifs est de limiter la consommation des ressources tout en permettant à l'économie de continuer à améliorer la qualité de vie de chacun.

L'Agenda poursuit l'ambition des premières années, à savoir la protection de la qualité de l'air via la rénovation énergétique, l'accélération des énergies renouvelables et le développement de la place de la nature en promouvant des aménagements vertueux, le développement des espaces naturels sensibles et la protection de la biodiversité. Il se donne par ailleurs comme objectif de mobiliser largement tous les acteurs et habitants du territoire, en développant notamment une plateforme web dédiée à l'accompagnement vers la transition écologique.

Dans ce contexte et dans le cadre d'un objectif commun obéissant à des considérations d'intérêt général, le Département et le SMED 13 envisagent de mettre en œuvre une convention de partenariat portant sur la diffusion d'un cadastre solaire développé par le SMED 13 permettant d'évaluer sur le département le potentiel solaire des toitures et ainsi simuler les projets d'ombrières photovoltaïques et de centrales de production solaire sur toiture et ce à destination de l'ensemble des acteurs du territoire : ménages, collectifs citoyens, entreprises, associations, agriculteurs, communes et collectivités, bailleurs sociaux, aménageurs, promoteurs, copropriétés, industriel...

Ils répondent ainsi d'une part pour le SMED13 à l'enjeu d'accompagnement des communes vers le développement d'énergies renouvelables et de solarisation du patrimoine, et d'autre part, pour le Département, à l'objectif de mobilisation des habitants vers la rénovation énergétique et le passage aux énergies décarbonées.

Il s'agira, pour ce cadastre solaire, d'être :

- Un outil opérationnel institutionnel, fiable, crédible pour évaluer au mieux le potentiel solaire des emprises exploitables, sensibiliser et informer le grand public et les responsables locaux pour aider à la concrétisation des projets solaires ;
- Un outil d'aide stratégique pour le SMED13, le Département et leurs partenaires (connaissance gisement solaire du territoire, croisement de données pour aide à la détection de toitures, à la solarisation de patrimoines, à la planification urbaine...).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre le SMED 13 et le Département pour la mise à disposition du plus grand nombre via une solution web d'un cadastre solaire (AtAC), développé par Energies Demain, prestataire du SMED 13. Cette solution de modélisation est associée à une plateforme de visualisation cartographique, Siterre, également développée par Energies Demain, qui permet de visualiser les données et de les analyser de manière interactive.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Concernant le SMED 13 :

Le SMED 13, en tant que propriétaire de la solution de cadastre solaire sur le département des Bouches-du-Rhône, s'engage, via son prestataire Energies Demain, à assurer l'hébergement et la

maintenance de la solution globale (AtAC et Siterre) pour la durée de la convention et à jour nécessaires pour offrir une solution performante.

Il s'engage également à en assurer la promotion auprès de ses communes membres, ainsi que de pourvoir à la formation des services techniques communaux.

Concernant le Département :

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à assurer la diffusion de l'outil vers les habitants et les entreprises du territoire, en intégrant Siterre dans ses solutions web dédiées à la transition environnementale. Il s'engage également à en assurer la promotion via ses outils de communication habituels, à savoir, a minima :

- Information et liens vers la plateforme via son site internet institutionnel, www.departement13.fr;
- Communiqué de presse, information du grand public via ses réseaux sociaux ;
- Information de son réseau partenarial, notamment lié au secteur de la rénovation énergétique et du logement,
- Encart réservé dans son magazine d'information trimestriel, Accents.

Le Département s'engage à en assurer la promotion sur la durée de la convention et à intégrer logos et mentions du SMED 13 dans les outils de communication déployés.

Le Département s'engage par ailleurs à mettre à disposition salles et moyens informatiques pour que le SMED 13 assure la formation des services techniques des communes à l'utilisation du cadastre.

ARTICLE 4 : MODALITES DE COOPERATION

Le suivi de la coopération est assurée par un comité technique composé de :

- Pour le Département :
 - Deux représentants de la direction générale adjointe Stratégie et développement du territoire :
 - Le chef de projet numérique de la DGA en charge du développement de la plateforme web
 - Le conseiller technique du DGA en charge du suivi de l'Agenda
 - Un représentant de la direction de la communication, de la presse et des événements.
- Pour le SMED 13 :
 - Le Directeur Général des Services
 - Un représentant du service Energie,
 - Un représentant Promotion Energie Renouvelables
 - Un représentant du service communication,
 - Un représentant du service SIG

Le comité prend toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du contrat et assurera le suivi des actions mises en œuvre par les parties pour assurer la diffusion du cadastre solaire et sa promotion.

Il suit d'une part les conditions de mise en ligne du cadastre solaire via dans un premier temps (2022-2023) un site internet temporaire, dédié par le Département à héberger les outils existants en lien avec la rénovation énergétique et la biodiversité.

A compter de janvier 2024, le cadastre solaire sera intégré à la plateforme web du Département dédiée à la transition environnementale. Le comité technique accompagne cette évolution, et le passage

d'une solution à l'autre dans les meilleures conditions possibles afin de garantir sans interruption de service.

D'autre part, il assure le suivi des actions de communication mises en œuvre par le Département pour promouvoir l'utilisation du cadastre auprès du grand public.

ARTICLE 5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie reste propriétaire des connaissances, susceptibles ou non, de faire l'objet d'un titre de propriété industrielle ou d'un droit de propriété intellectuelle qu'elle détenait antérieurement à la conclusion du contrat, et ce quel qu'en soit le support (y compris les logiciels).

L'utilisation des éléments du cadastre solaire, appartenant préalablement au SMED 13 et faisant l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, restent la propriété du SMED 13 et sont utilisés par le Département en vue d'en assurer leur diffusion et leur connaissance auprès du grand public.

ARTICLE 6 AVENANT

Toute modification des objectifs ou clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 RESILITATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

La Présidente du Département

Le Président du SMED 13

Martine VASSAL

Didier KHELFA